



INFOS SANITAIRES n° 16
4 mai 2010



Myopathie atypique : évolution des cas déclarés

Depuis les premières suspicions de myopathie atypique, **10 déclarations** ont été recensés au RESPE dans les départements suivants : 2 déclarations dans l'Aisne (02), 1 en Ardèche (07), 1 dans l'Ariège (09), 1 dans le Calvados (14), 2 dans l'Eure (27) et 3 dans l'Oise (60).

Cette information corrobore le message ci-après provenant de l'Université de Liège.

A la date du 3 mai 2010, 73 cas compatibles avec le diagnostic de myopathie atypique ont été communiqués à la Faculté de Médecine vétérinaire de Liège. Ces cas ont été recensés en Belgique (3 cas), en Allemagne (4 cas), en France (51 cas), en Grande-Bretagne (7 cas), aux Pays-Bas (3 cas), en Suisse (3 cas) et en Suède (1 cas).

Nous vous invitons donc à la plus grande prudence en prenant les mesures de prévention décrites sur le site www.myopathieatypique.be.

Rappel des mesures d'urgence à prendre pour les chevaux pâturant dans une prairie où un cas s'est déclaré :

- *Rentrez à l'écurie tous les chevaux se trouvant sur la pâture* ;*
- *Nourrissez ces chevaux avec un mélange complet ;*
- *Supprimez temporairement le foin ;*
- *Proscrivez tout pâturage de la prairie par des chevaux (au moins à l'automne et au printemps) ;*
- *Abreuvez les chevaux exclusivement via de l'eau de distribution ;*
- *Surveillez étroitement ces chevaux pendant 48 heures ;*
- *Idéalement, demandez à votre vétérinaire traitant de contrôler les chevaux (effectuer un dosage de l'activité des enzymes musculaires dans le sang).*

() si aucun hébergement n'est possible, trouvez d'urgence une autre pâture non humide, non bordée par un cours d'eau et préférez une prairie fournie en herbe. Si vous ne pouvez rentrer qu'une partie de vous chevaux, privilégiez ceux de moins de 5 ans.*

Pour plus d'informations, contactez le RESPE au 02.31.47.19.03.